

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1300-2
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1300
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 1300
AFIN DE LÉGIFÉRER LA GARDE DE POULES PONDEUSES
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-
LE-LAC

CONSIDÉRANT QU'un règlement concernant les permis et certificats est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet d'en modifier le contenu;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Les alinéas 18 et 19 sont ajoutés au Chapitre 5 dans la section 5.1.1 *Nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation* immédiatement après l'alinéa 17. Ces alinéas prévoient ce qui suit :

18. La construction d'un poulailler et d'un parquet dans le but d'y accueillir des poules pondeuses;

19. La garde de poule pondeuse.

ARTICLE 2.-

Les sections 5.2.15 et 5.2.16 sont ajoutées immédiatement après la section 5.2.14 au Chapitre 5. Ces sections prévoient ce qui suit :

5.2.15 Contenu supplémentaire pour un poulailler et un parquet

Les conditions d'obtention et de maintien du permis pour la garde de poule pondeuse en milieu urbain sont les suivantes :

a) Le demandeur doit fournir une photo ainsi qu'un plan détaillé décrivant l'emplacement du poulailler et du parquet;

b) Les installations doivent être conformes aux dispositions du Règlement de zonage en vigueur, et ce, dans un délai maximum de 15 jours suivant l'émission du permis.

5.2.16 Contenu supplémentaire pour la garde de poule

a) Avoir complété en bonne et due forme une demande de permis pour la construction des installations auprès du Service de l'urbanisme et avoir acquitté les frais prévus au règlement concernant la tarification des biens et services en vigueur;

b) Pour obtenir un permis pour la garde de poule, le requérant doit compléter un formulaire d'engagement et acquitter les frais prévus au règlement concernant la tarification des biens et services en vigueur.

Seul le propriétaire de la maison d'habitation peut présenter ces demandes. Une seule demande de construction et de garde par habitation peut être présentée. Lorsque le propriétaire détenteur du permis de garde de poule pondeuse déménage, un nouveau permis doit être demandé par le nouveau propriétaire le cas échéant et par le détenteur qui se relocalise sur le territoire de la Ville est qui souhaite avoir des poules pondeuses à sa nouvelle propriété, le permis étant délivré pour un propriétaire à une adresse précise.

ARTICLE 3.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ce premier projet de règlement sera soumis pour fins de consultation aux contribuables de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le XX juillet 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 3000, chemin d'Oka, et le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures d'ouverture de bureau.